

Dispositifs de soutien à l'Installation/Transmission

1er cas : le bénéficiaire est Jeune Agriculteur (JA) :

- Conditions d'accès : être JA (- de 40 ans, capacité professionnelle agricole (diplôme agricole au minimum de niveau IV)), et inséré dans le parcours à l'installation.
- Modulation Bio de la Dotation jeune agriculteur (DJA) : 9 000 € qui s'ajoutent au montant de base de la DJA (actuellement de 9000€, revalorisation prévue courant 2017 à 12 000 €). A noter que d'autres bonifications existent : *exemple + 900€ pour un projet en circuit court.*

2ème cas : le bénéficiaire a + de 40 ans et – de 50 ans (non-éligible à la DJA)

- Conditions d'accès : avoir la capacité professionnelle agricole (diplôme agricole au minimum de niveau IV), être inséré dans le parcours à l'installation, avis favorable CDOA.
 - Aide aux investissements à l'installation : investissements > 30 000 € pour 6000€ d'aide Région.
- Spécificité installations hors JA (sans limite d'âge) dans le Finistère**

Spécificité JA en Ille et Vilaine (sans limite d'âge)

- **Chèque conseil** : prise en charge d'une prestation de conseil individualisée à 80 % d'une dépense éligible ne pouvant excéder 85 € TTC de l'heure (dans la limite de 6 heures), sous conditions.
- **Aide au parrainage** : allocation de 300€ par mois complétant l'aide d'état, versée pendant la durée de pré-installation dans le cadre d'un contrat pré-installation, sous conditions.
- **Aide à l'installation** : Aide de 2 000 € à 2 600 € au démarrage de l'activité, sous conditions.

Contact et dossier :

Conseil départemental 35
Gwendoline CORDIER - 02 99 02 40 89
gwendoline.cordier@ille-et-vilaine.fr

Dispositifs de soutien à l'accompagnement technique à la conversion à l'Agriculture Biologique

Spécificité pour JA en Ille et Vilaine

- **Soutien au diagnostic et à l'accompagnement à la conversion** : prise en charge à 100 %, dans la limite d'une dépense de 3 000 € HT (dont 1 500 € pour le diagnostic et 1 500 € pour l'accompagnement)..

Dispositifs de soutien aux investissements de modernisation des exploitations agricoles (2015 – 2020)

Transformation ou vente directe à la ferme

Spécificité en Ille et Vilaine

- Soutien aux investissements à la création ou le développement de productions sous signe de qualité, transformation et vente directe et accueil pédagogique à la ferme : taux d'aide de 25 à 40% sous conditions, avec un plafond d'investissement de 50 000 €.

Contact et dossier :

Conseil départemental 35
Virginie LE ROUX- 02.99.02.36.62
virginie.le-roux@ille-et-vilaine.fr